

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 12 décembre 2018**

Date de la convocation : 06 décembre 2018
 Nombre de membres en exercice : 37
 Nombre de membres présents : 29
 Nombre de votants : 36

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, M. Jean BARREAU **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; M. Jean GILET **de St Etienne de Mer Morte** ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU de *Corcoué-sur-Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
 Mme Catherine PROU de *La Marne* qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Daniel JACOT de *Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 Mme Marie-Paule GRIAS de *Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Dominique PILET
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN qui donne pouvoir à M. Jean GILET
 M. Frédéric SUPLOT de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à Mme Isabelle CALARD
 M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
 M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul – Saint-Même*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale*, Mme Cécile AUPAIS, *Chargée de mission coordination Projet culturel de territoire* et Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

Fabrice RONCIN quitte la séance après la délibération 20181212_173_7.10.2 « Perte sur créances irrécouvrables » et donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR et 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président
 Claude NAUD

Le Président,
 Claude NAUD,

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20181212-AA201813121550b-DE

Réception par le Préfet : 17-12-2018

Publication le : 17-12-2018



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 novembre 2018, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALD **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Daniel JACOT, Hervé de VILLEPIN, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Benoît LIGNEY, M. Jean BARREAU **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN **de Villeneuve en Retz**.

Étaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU de *Corcoué-sur-Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
M. Jacky BRÉMENT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
M. Frédéric SUPIOT de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
Mme Isabelle CALARD de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Fabrice RONCIN
M. Maurice RAINGEARD de *Paulx*
M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul – Saint-Même*

Arrivée de M. Jean BARREAU après l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services, M. Vincent LE YONDRE, Adjoint à la Directrice Générale et Mme Alexandra AIDING, Secrétaire Générale.

A été élu secrétaire de séance : M. Hervé de VILLEPIN

Monsieur NAUD rappelle que conformément aux engagements pris lors du dernier Conseil communautaire, la liste des entreprises ayant fourni les justificatifs nécessaires à l'exonération de la TEOM pour l'année 2019 est distribuée à l'ensemble des membres de l'Assemblée délibérante. Il est précisé que les maisons de retraite de l'ex-CCLAM ont été retirées de la liste et seront imposées en 2019 à la TEOM et qu'à l'inverse tous les établissements scolaires du territoire de SRA apparaissent comme bénéficiaires de l'exonération. Ceux-ci seront redevables de la redevance spéciale Ordures ménagères en 2019. L'assemblée en prend acte.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation par M. NAUD/Mme CANTIN

Arrivée de M. Jean BARREAU après l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.



Approbation des procès-verbaux du 12 septembre 2018 et 10 octobre 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes rendus des séances du 12 septembre 2018 et du 10 octobre 2018. Pour rappel, le compte rendu du conseil du 12 septembre étant parvenu tardivement aux élus, il avait été proposé de reporter son approbation à la date du 14 novembre.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **34 Voix POUR**, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018 et le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018.

Délibération : **20181114_149_5.7.8 APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**

Délibération : **20181114_150_5.7.8 APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018**



Approbation de la transformation de la SPL SYDELA énergie 6 pièces en SAS

(Projet de statuts joint en annexe)

Le Bureau a pris connaissance du dossier le 24 octobre dernier.

La SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES, créée en juin 2016, avait pour objectif de mener à bien la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien CET des Six Pièces à Machecoul Saint Mème.

L'actionnariat de cette société publique locale est constitué à 51% par le SYDELA, à 24% par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, à 12% par la Communauté de communes de Grand-lieu, à 12% par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et à 1% par le Syndicat Mixte du CET des Six pièces.

Le SYDELA a créé le 30 mai 2018, une société d'économie mixte (SEM) dédiée aux projets de production d'énergies renouvelables. Cette structure, dénommée SYDELA ENERGIE 44, est un outil juridique et administratif du SYDELA pour gérer et mener à bien les projets tels que la centrale des Six pièces.

L'actionnariat de cette société d'économie mixte est constitué à 72,5% par le SYDELA, 12,5% par la Caisse des dépôts et consignations, 5% par le Département de la Loire-Atlantique, 5% par Loire-Atlantique Développement SELA, 2,5% par le Crédit Mutuel et 2,5% par la Caisse d'Épargne.

Les ressources internes du SYDELA dédiées à la gestion de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES sont progressivement transférées à la SEM SYDELA ENERGIE 44.

Afin de pérenniser la gestion administrative, financière et juridique de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES, il est proposé que le SYDELA cède ses parts à la SEM SYDELA ENERGIE 44 afin que cette dernière puisse centraliser et assurer ces missions.

Cela implique une modification de l'actionnariat et par conséquent le changement de forme juridique de la SPL en SAS (Société par actions simplifiée).

En effet, une SPL est une société publique ce qui nécessite un actionnariat 100% public, or, une SEM est une entité mixte du fait de son actionnariat public et privé. Le législateur a considéré que ce type de structure devait être considéré comme un actionnaire privé, ce qui implique que SYDELA ENERGIE SIX PIECES ne puisse pas conserver sa forme juridique de SPL.

Cette modification n'aura pas d'impact sur les autres actionnaires publics, le pourcentage de détention dans le capital de la société et la représentativité des acteurs étant inchangé.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article L.2253-1 alinéa 2 du CGCT autorise les communes et leurs groupements à participer au capital d'une SAS.

Il est donc proposé d'approuver la transformation de la SPL en SAS et de valider le fait que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique soit actionnaire de la SAS à hauteur de 24 %. Étant précisé que la somme correspondante a déjà été versée au capital de la SPL.

Sur proposition du Bureau, il est demandé de :

- valider l'opération envisagée, à savoir la transformation de la SPL en SAS, impliquant la modification statutaire annexée ;
- valider la participation du Syndicat au capital de la société sous forme de SAS qui sera créée.

Observations : Suite à une interrogation de Madame PELTIER sur le coût lié à cette transformation, il répond par Monsieur BRISSON qu'il n'y a aucun coût supplémentaire à l'occasion de cette transformation.

Monsieur NAUD indique à l'Assemblée que l'élément déclencheur de ce changement est le CET des 6 pièces. En effet, les sommes versées (84 000 € pour chaque Ex- CC pour l'achat des parts) à la SPL sont reversées à la SAS qui viendra abonder la SEM.

Monsieur BRISSON indique à l'Assemblée qu'une visite du parc photovoltaïque va être programmée pour les élus qui le souhaitent. L'inauguration officielle se fera certainement à la fin du printemps 2019 pour des raisons de météo.

Le site est en production officielle depuis le 10 octobre 2018.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil **décide 35 Voix POUR**, de **valider** l'opération envisagée, à savoir la transformation de la SPL en SAS, impliquant la modification statutaire annexée et de **valider** la participation de la collectivité au capital de la société sous forme de SAS qui sera créée.

Délibération : 20181114_151_8.8.6_APPROBATION DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SPL « SYDELA ENERGIE SIX PIECES » en SAS

Entente TRIVALIS : désignation de 3 représentants

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20180613_089_1.2.3 du 13 juin 2018, la Communauté de communes a conventionné avec le Syndicat Mixte TRIVALIS (Syndicat Mixte Départemental d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de la Vendée) pour le tri tous les emballages plastiques du territoire.

Le marché prendra effet le 1^{er} février 2019.

Il est demandé par TRIVALIS de désigner 3 représentants communautaires pour participer aux conférences d'entente intercommunale.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **35 Voix POUR**, **désigne** :

- M. Claude NAUD – Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- M. Hervé de VILLEPIN, Vice Président de la Commission Environnement
- M. Denis LEDUC, Co-Président de la Commission Environnement

En tant que représentants communautaires pour participer aux conférences de l'entente intercommunale.

Délibération : 20181114_152_5.3.6_ENTENTE TRIVALIS - DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

II-FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN

Convention pour le transport scolaire avec Pornic Agglo

L'Agglo de Pornic a transmis à la Communauté de Communes une demande de conventionnement pour paiement des frais de fonctionnement pour le transport des élèves du territoire de SRA (collégiens et lycéens) par l'Agglo.

La participation demandée par enfant (9 €) couvre les frais de gestion administrative : inscriptions, facturations...et est révisable annuellement.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le conventionnement concernait 37 élèves.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Sur proposition du Bureau, il est demandé :

- D'autoriser la signature de la convention

Observations : Monsieur BARREAU indique que le droit à renonciation un mois avant le terme de la convention est trop court pour se retourner. Il sera donc demandé lors de la prochaine reconduction de modifier les termes de la convention et de passer à deux mois.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de passer une convention avec la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et fixe à 9,00 € le coût par élève transporté et **dit** qu'il sera demandé la modification des termes de la reconduction lors du prochain renouvellement passant d'un préavis d'un mois à deux mois pour toute dénonciation de ladite convention.

Délibération : 20181114_153_8.7.4_CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

 Service Transports : création d'un poste d'adjoint administratif

En prévision du départ en retraite de deux agents (en décembre 2018 et janvier 2019), le Bureau a pris connaissance de la réorganisation du service transports.

La gestion du service reposera sur les deux agents (Mme PADIOU - fonctionnaire et Mme BOUCARD – contractuelle) avec l'appui d'un agent contractuel en charge du contrôle dans les cars (recrutement en cours).

Sur proposition du Bureau, il est demandé de :

- transformer le poste de Mme BOUCARD, agent contractuel (jusqu'au 31/12/2018) en poste permanent – grade adjoint administratif.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Observations : Monsieur CHARRIER indique que suite à une rencontre avec la Région concernant la gestion des transports scolaires et notamment les missions réalisées par les AOT 2, il semblerait que les missions des agents vont se réduire (plus d'encaissement, ...). Il faut donc faire très attention aux embauches, afin de tenir compte de l'évolution des missions et ne créer un sureffectif au sein du service.

Madame PELLETIER-SORIN explique qu'il a été tenu compte de cette problématique : actuellement il y avait quatre agents au service transports scolaire (3 administratifs et 1 technique pour la surveillance dans les cars) et que suite aux départs en retraite il n'y aura plus que deux agents et un agent contractuel qui fera le contrôle dans les cars tant qu'il y aura le maintien de la subvention de la Région.

Monsieur DURRENS s'interroge sur le devenir de l'excédent du budget transport (excédent cumulé depuis l'origine). Il est précisé que cet excédent n'appartient pas seulement à la CC SRA car le service intervient sur un territoire élargi à d'autres collectivités.

Monsieur NAUD dit que la solution serait qu'il puisse y avoir une répartition entre les collectivités concernées sur des critères précis.

Extrait de la Délibération : 20181114_154_4.1.1_CRÉATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Décision : Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, décide** la création de 4 postes d'adjoint administratif à Temps complet (3 pour l'Office du Tourisme et 1 pour le service Transports), à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATE-GORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		37	23	0	14		

Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Attaché principal	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Attaché	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	Complet	35.00
Rédacteur	B	4	3	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	9	5	0	4	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Adjoint administratif	C	11	7	0	4	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	TNC (25 h 00)	25.00
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Filière Technique		102	66	2	34		
Services communs		3	0	0	3		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Ingénieur	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Administration générale		2	2	0	0		
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	1	1	1		
Technicien	B	2	0	1	1	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Système d'Information Géographique (SIG)		1	0	1	0		
Technicien	B	1	0	1	0	Complet	
Bâtiments		11	8	0	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	1	0	3	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Voirie		25	16	0	9		
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	12	5	0	7	Complet	35.00
Adjoint technique	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Espaces verts		21	15	0	6		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	4	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	10	6	0	4	Complet	35.00
Déchèteries		9	6	0	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	2	0	1	Complet	35.00

Adjoint technique	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Collecte sélective		5	4	0	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte des ordures ménagères		9	8	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet	35.00
Espace aquatique		13	6	0	7		
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	2	0	4	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	1	0	1	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique	C	4	3	0	1	TNC (20 h 00)	20.00
Filière Sportive		13	7	2	4		
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	0	0	Complet	35.00
Éducateur des APS principal de 2e classe	B	2	1	0	1	Complet	35.00
Éducateur des APS	B	5	1	1	3	Complet	35.00
Opérateur des APS qualifié	C	2	1	1	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		152	96	4	52		

Extrait de la Délibération : 20181114_154_4.1.1_CRÉATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

 Convention de disponibilité avec les SDIS 44 et 85 pour les agents communautaires sapeurs-pompiers volontaires

Cinq agents communautaires sont actuellement sapeurs-pompiers volontaires.

Les 2 ex-communautés de communes avaient conventionné avec les SDIS 44/85 pour formaliser les conditions et modalités de disponibilité des agents pendant le temps de travail. Il convient d'uniformiser les conventions :

Sur proposition du Bureau, la convention portera sur :

- La disponibilité pour Formation continue : autorisation de 40 heures par an/agent
- La disponibilité Opérationnelle : Absences autorisées en fonction des nécessités/contraintes de service
- La mise en place de la subrogation employeur lors des absences (formation et interventions)

Observations : Madame PELLETIER-SORIN précise que malgré la subrogation employeur (versement de la vacation à la collectivité, il y a quand même une perte pour la collectivité. Ça n'est pas du « un pour un ».

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **décide** de passer de nouvelles conventions avec le S.D.I.S. 44 et le S.D.I.S. 85 relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour formation continue avec une autorisation de 40 heures par an et par agent, **décide** de passer de nouvelles conventions avec le S.D.I.S. 44 et le S.D.I.S. 85 relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires pour les absences autorisées en fonction des nécessités et des contraintes de services et **décide** la mise en place de la subrogation employeur lors des absences au cas de formation ou d'interventions,

Délibération : 20181114_155_4.1.8_MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. 44 et le S.D.I.S. 85 RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

 Office de Tourisme : transfert de personnel – création de postes

Suite à la fusion des Communauté de communes, une réflexion a été menée par le comité de pilotage tourisme pour harmoniser la gestion des offices de tourisme sur le périmètre Sud Retz Atlantique.

En concertation avec les représentants de l'association de l'office de tourisme de la Région de Machecoul, une reprise en régie de type Service Public Administratif est admise à compter du 1^{er} janvier 2019 ce qui implique une reprise du personnel existant dans les conditions de l'article 1224-3 du code du travail.

Sur proposition du Bureau, il est demandé :

- de reprendre en gestion directe les missions des Offices de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019
- de créer les emplois permanents découlant de plein droit de cette reprise :
 - ↳ 2 postes d'adjoints d'administratifs à temps complet
 - ↳ 1 poste de rédacteur à temps complet

Observations : Un certain nombre d'élus attirent de nouveau l'attention sur le fait qu'il faille travailler avec l'association de l'Office du Tourisme de la Région de Machecoul et s'appuyer sur les gens qui ont de l'expérience.

Monsieur CHARLES les rassure et précise être en contact avec Messieurs SPANO et LE BLEIS, interlocuteurs très importants sinon indispensables de l'association pour l'intercommunalité car ces derniers s'occupaient de toutes les expositions sur Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz. Il leur a été demandé de continuer les différentes expositions qui fonctionnent bien car il faut déjà préparer l'année.

Monsieur CHARLES précise également que dans cette régie, il y a l'obligation d'avoir un Conseil d'exploitation constitué d'élus majoritaires mais on peut également y inclure des bénévoles, des professionnels du tourisme.

Concernant le nombre de postes ouverts, Monsieur CHARLES précise à l'assemblée qu'il s'agit de trois postes d'adjoints administratifs et d'un poste de rédacteur sachant qu'il n'y aura que trois postes pourvus.

En effet, c'est une mesure de prudence car sur les 3 salariées que compte l'association, il y a deux conseillères en tourisme et un agent de développement (équivalent catégorie B).

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **décide** de reprendre en gestion directe les missions des Offices de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019 et **décide** de créer les emplois permanents découlant de plein droit de cette reprise.

Extrait de la Délibération : 20181114_154_4.1.1_CRÉATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Délibération : 20181114_156_5.7.8_OFFICE DU TOURISME -REPRISE EN RÉGIE

 Piscine l'Océane : création de postes saisonniers

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de postes temporaires devant permettre de faire face à un surcroît d'activités :

- Pôle Piscine l'Océane – période du 15 novembre 2018 au 15 mai 2019 :
 - 1 éducateur des APS à temps complet – 4 échelon
 - 1 opérateur des APS à temps complet – 1^{er} échelon

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Observations : Madame PELLETIER-SORIN précise qu'un audit (pour les deux espaces aquatiques) va s'engager avec le centre de gestion de Loire-Atlantique. Cet audit fera l'objet d'une restitution en bureau communautaire et s'inscrit dans la continuité de la mission réalisée en 2016 sur les Risques Psycho-Sociaux.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **décide** la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Service piscine

- 1 Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du **15 novembre 2018 au 15 mai 2019 inclus** (saisonnier – piscine de l'Océane) - 4^e échelon – IB 389 – IM 356
- 1 Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet (35h/semaine) du **15 novembre 2018 au 15 mai 2019 inclus** (saisonnier – piscine de l'Océane) – 1^{er} échelon de l'échelle C2 – IB 351 – IM 328

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

III-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME - Présentation par MM CHARLES/BEILLEVAIRE

ZAC de la Boucardière : déclaration de projet

Une enquête publique unique préalable a été diligentée par Madame la Préfète de Loire-Atlantique. Elle concerne :

- La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU,
- L'autorisation « Loi sur l'eau ».

Cette enquête s'est déroulée en mairie de Machecoul-St-Même du 3 septembre au 4 octobre 2018 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable pour la globalité du projet (DUP/MEC PLU, loi sur l'eau/dérogation, espèces protégées, enquête parcellaire).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient que la collectivité se prononce également par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération ayant fait l'objet d'une enquête publique.

L'opération d'aménagement relève de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- Le projet est une réponse pertinente aux besoins économiques en lien avec la démographie dynamique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par le développement de l'offre commerciale,
- Il répond à la saturation de la zone commerciale existante sur le secteur des Prises et à l'impossibilité matérielle d'extension de cette dernière,
- Il répond aussi à l'accueil d'activités nouvelles permettant d'éviter l'évasion commerciale vers d'autres secteurs géographiques,
- Il permet d'intégrer, dès la conception, du point de vue technique et spatial, la réduction des nuisances, l'intégration du projet dans le contexte rural, urbain et existant.
- Il ne fait pas concurrence aux commerces du centre-ville par une offre de commerces différents de ceux présents en centre-ville en interdisant les surfaces de ventes inférieures à 300m² sur le projet.
- Il répond aux orientations du SCOT du Pays de Retz en permettant la poursuite du développement commercial sur ce secteur, en garantissant des bonnes conditions de dessertes et d'accès et en veillant à poursuivre la diversification et en réduisant les déplacements à destination d'achat vers d'autres territoires.

Sur proposition du Bureau, il est demandé au conseil :

- De délibérer sur la Déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Boucardière sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même pour les motifs et considérations ci-dessus décrits.
- D'émettre un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU.
- De décider de poursuivre la procédure d'expropriation permettant la mise en œuvre de ce projet.

Observations : Monsieur FAVREAU précise que le Conseil municipal de Machecoul Saint Même a voté et donné un avis favorable tout en rappelant la menace certaine qui existe sur les commerces du centre ville pour lequel il n'y a pas de réponse et rappelle que l'Intercommunalité a une partie de la compétence de soutien du commerce. La direction prise, malgré les aspects positifs du développement d'un centre commercial, vers une possible désertification du centre ville.

Monsieur NAUD propose un rapprochement avec la Région pour re-susciter une éventuelle opération de type ORAC (opération régionale pour l'amélioration et de le maintien du commerce).

Pour répondre aux élus, Madame PARÉ de Loire Atlantique Développement indique que le démarrage des travaux serait au mieux en février 2019, au plus tard en juillet 2019.

IV – PATRIMOINE BÂTI

Programme de travaux : rénovation énergétique de l'Espace l'Océane

Depuis 2014, plusieurs audits énergétiques ont été conduits en vue d'améliorer les performances énergétiques de l'espace aquatique l'Océane.

Il est rappelé que ce projet mené en lien avec l'extension du site (en 2016) est soutenu financièrement au titre **des contrats de territoire, du TEPCV et de la DETR 2016**.

Le programme finalisé en collaboration avec le cabinet ADNE Ingénierie (85 La Roche Sur Yon), maître d'œuvre de l'opération s'établit comme suit :

Lot 1 : Isolation et travaux d'étanchéité des murs périphériques

Lot 2 : Isolation de la façade Sud, Ouest, de la pataugeoire et du toboggan et ravalement du mur décoratif de la façade Sud

Lot 3 : Remplacement du vitrage de la façade Sud, Ouest, et de la pataugeoire,

Lot 4 : Installation d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire.

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX = 435 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'autoriser le lancement de la consultation en vue de retenir les entreprises en charge des travaux.

Observations : Suite aux propositions du Bureau d'études, les membres du Conseil communautaire ont souhaité que la consultation des entreprises soit conditionnée par l'apport de précisions complémentaires de la part de l'architecte lors de la rencontre prochaine avec Messieurs Favreau et Charrier.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_029	La proposition d'évaluation environnementale : procédure cas par cas dans le cadre du projet de ZA Des Couëtis 3, 44680 Saint Mars de Coutais, du cabinet SICAA Etudes , sis 12 boulevard de la Vie, Belleville sur Vie, 85 170 BELLEVIGNY, pour un montant de 1 550 €uros Hors Taxes.
2018_030	La mission de prestation d'enregistrement, d'analyse et de mise en perspective de valorisation de témoignages sur l'ancienne distillerie Seguin de Machecoul, est confiée à Enquête d'Ordinaire , sis 4 rue Saint-Jean, 44650 Corcoué Sur Logne, représentée par Mme Fanny PACREAU, pour un montant de 17 020 €uros Toutes Taxes Comprises.
2018_031	Un contrat de services "Central Com PREMIUM" est conclu avec la Société Central Com Entreprises sise 2 rue Jean Monnet à REDON (35660) concernant la gestion des abonnements téléphoniques (<i>lignes mobiles, fixes voix, fixes data SDSL/ADSL, Fibre Optique</i>) confiés à l'Entreprise Bouygues Télécom Entreprises. Ce contrat, d'une durée identique au contrat d'abonnement Bouygues Telecom Entreprises soit 36 mois, prend effet à la date de mise en service de la solution d'abonnements Bouygues Télécom Entreprises, moyennant une dépense mensuelle de 72,00 € H.T
2018_032	Un contrat d'abonnement au pack bewide est conclu avec la Société SAS Bewide sise 1 place de Strasbourg à BREST (29200) relatif à la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) pour la plateforme sécurisée webinventaire.com et d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur internet par le biais du site webencheres.com, pour un montant annuel de 1 810,00 € Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.
2018_033	Un contrat d'entretien annuel pour la chaudière gaz du bâtiment de la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même sis 1 boulevard du Calvaire - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 185,00 euros Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois
2018_034	Un contrat d'entretien annuel pour les 8 pompes à chaleur de la Gendarmerie de Villeneuve-en-Retz sise 1 Route d'ARTHON – Bourgneuf en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul – Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour

	un montant annuel de 1480,00 euros Hors Taxes (soit 185,00€ Hors Taxes par pompe à chaleur). Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.
2018_035	Article 1 : Un contrat relatif au contrôle électrique conclu avec la Société APAVE Nord-Ouest SAS sise 5 rue de la Johardièrre - CS 20289 à SAINT HERBLAIN CEDEX (44803) pour : - Le siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour un montant de 750,00 € Hors Taxes pour le contrôle électrique et 250,00 € Hors Taxes pour le contrôle levage ascenseur, - L'espace Aquatique l'Océane pour un montant de 550,00 € Hors Taxes pour le contrôle électrique et 120,00 € Hors Taxes pour le contrôle gaz, - Les déchetteries de Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz et Machecoul-Saint-Même pour un montant de 150,00 € Hors Taxes chacune (soit 3*150,00€ HT) pour le contrôle électrique, - Les Offices du Tourisme de Villeneuve-en-Retz et Machecoul-Saint-Même pour un montant de 150,00 € Hors Taxes chacun (soit 2*150,00 € HT) pour le contrôle électrique, - Les services techniques pour un montant de 550,00 € Hors Taxes pour le contrôle électrique. Soit un montant total Hors Taxes de 2 970,00 € Hors Taxes.
2018_036	Une convention est signée avec l'organisme Croix Rouge Française – CRFP Pays de la Loire sis 6 rue de la Gare à Rezé Cedex (44402) pour organiser l'action de formation suivante : Formation continue (recyclage) PSE2 pour 10 agents de l'Espace Aquatique de l'Océane, pour un montant de 978,00€ Hors Taxes.
2018_037	L'accompagnement médiation par la réalisation de l'étude indemnitaire de la SCEA du Manoir de la Brosse, située au 13 La Brosse à Villeneuve en Retz, concernée par l'emprise d'un projet d'aménagement sur la commune de Paulx est conclu avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, sise 9 rue André Brouard à ANGERS Cedex 02 (49105) représentée par son Président Monsieur Claude COCHONNEAU, pour un montant total s'élevant à 3 400,00 € Hors Taxes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Hervé de VILLEPIN

Le Président
Claude NAUD

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20181212-AA201813121550b-DE

Réception par le Préfet : 17-12-2018

Publication le : 17-12-2018 Procès-verbal – Conseil

Le Président,
Claude NAUD,

